

Règlement de l'Appel à Actions Inspirantes

Prix de l'Égalité Femme / Homme dans l'Industrie

Partageons les actions qui font avancer l'égalité !

Article 1 – Objet du Prix

Depuis 2009, la Maison de l'emploi Ouest Provence porte le projet « La diversité, une richesse pour l'entreprise », visant à favoriser l'accès des femmes aux métiers traditionnellement perçus comme masculins sur le territoire de l'Étang de Berre, notamment dans le secteur industriel.

Dans ce cadre, la Maison de l'emploi met en œuvre plusieurs actions, parmi lesquelles le Challenge Marchetti, organisé chaque année entre fin novembre et début décembre au théâtre de Fos-sur-Mer.

Cet événement poursuit les objectifs suivants :

- valoriser les entreprises et structures du territoire engagées dans des démarches concrètes en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- favoriser les échanges de pratiques et la coopération entre acteurs économiques, institutionnels et associatifs ;
- sensibiliser les entreprises aux enjeux de l'égalité professionnelle et encourager l'émergence d'actions innovantes ;
- promouvoir l'offre de services de la Maison de l'emploi Ouest Provence et de ses partenaires en matière d'accompagnement des politiques d'égalité professionnelle.

Le présent appel à actions inspirantes a pour objet d'identifier, de valoriser et de récompenser des actions exemplaires mises en œuvre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur industriel.

Article 2 – Composition et fonctionnement du jury

Le jury est composé de représentants des partenaires de la Maison de l'emploi Ouest Provence intervenant notamment dans les domaines :

- de l'emploi ;
- de l'insertion ;
- de la formation ;
- de l'industrie ;
- et de l'égalité professionnelle.

Sont membres du jury : la sous-préfecture d'Istres, la DDETS 13, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'UIMM Alpes-Méditerranée, France Chimie Méditerranée, l'OPCO 2i PACA-Corse, le GMIF, France Travail, l'APEC, le PLIE Istres Ouest Provence, l'association Elles Bougent, le CIDFF Bouches-du-Rhône Arles.

Les membres du jury s'engagent à apprécier les actions en toute impartialité.

Les décisions du jury sont prises :

- à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors des deux premiers tours de scrutin ;
- puis à la majorité relative au troisième tour.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Tout membre du jury dont la structure à laquelle il appartient a déposé une candidature au Prix est tenu de se déporter de toute discussion, évaluation, délibération et décision relatives à cette candidature. Il ne peut participer ni aux échanges ni au vote concernant celle-ci.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Le présent appel à actions inspirantes est ouvert :

- aux entreprises du secteur industriel immatriculées au Registre national des entreprises ;
- aux associations, organismes de formation, structures d'insertion ou acteurs de l'emploi mettant en œuvre des actions favorisant l'égalité femmes-hommes dans l'industrie.

Pour être recevable, l'action inspirante doit respecter les conditions suivantes :

- la structure doit disposer d'une implantation sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- l'action présentée doit être mise en œuvre sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- l'action doit être déployée depuis au moins douze mois à la date de dépôt du dossier ;
- l'action présentée ne doit pas avoir déjà été récompensée lors d'une précédente édition du Prix.

Une même structure peut présenter plusieurs actions dans un même dossier.

La Maison de l'emploi Ouest Provence se réserve le droit de demander tout document ou information complémentaire.

Article 4 – Catégories de Prix

Les actions pourront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

1. Lutte contre les stéréotypes de genre

Exemples d'actions :

- interventions en milieu scolaire ;
- campagnes de communication ;



- témoignages métiers ;
- création d'outils pédagogiques ou de sensibilisation.

2. Recrutement inclusif et égalitaire

Exemples d'actions :

- adaptation des processus de recrutement ;
- diversification des méthodes de sourcing ;
- actions de formation ou d'intégration ;
- dispositifs favorisant la mixité des candidatures.

3. Égalité professionnelle en entreprise

Exemples d'actions :

- articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- égalité salariale ;
- évolution professionnelle et accès aux responsabilités ;
- prévention et traitement des agissements sexistes ;
- dispositifs favorisant les conditions de travail et la qualité de vie au travail.

Au moins un Prix sera attribué dans chaque catégorie.

Le jury se réserve la possibilité :

- d'attribuer plusieurs Prix dans une même catégorie ;
- de décerner une mention spéciale ;
- ou de ne pas attribuer de Prix dans une catégorie si les candidatures reçues sont jugées insuffisamment qualitatives.

Un Prix du Public pourra également être attribué.

Article 5 – Critères d'appréciation des actions

Les actions seront appréciées au regard des critères suivants :

- pertinence de l'action au regard des enjeux d'égalité femmes-hommes ;
- caractère innovant ou exemplaire de la démarche ;
- impact de l'action et résultats observés ou mesurables ;
- possibilité de transférabilité ou de reproductibilité de l'action.

Une attention particulière pourra être portée aux actions présentant des indicateurs d'évaluation concrets.

Article 6 – Modalités de présentation de l'action

Le dossier de présentation de l'action ainsi que l'ensemble des informations relatives à l'appel à candidatures sont disponibles sur : [Maison de l'emploi Ouest Provence](#).

Les candidats doivent compléter l'ensemble des rubriques du formulaire.

La Maison de l'emploi Ouest Provence procède à une première analyse des dossiers afin de vérifier leur recevabilité et leur conformité au présent règlement.

À ce titre, elle pourra solliciter des éléments complémentaires auprès des structures.

Seront déclarés irrecevables les dossiers :

- incomplets ;
- déposés hors délai ;
- ne répondant pas aux conditions d'éligibilité prévues au présent règlement.

Les dossiers recevables seront ensuite transmis au jury pour appréciation.

Article 7 – Proclamation des résultats

Les résultats seront annoncés lors du Challenge Marchetti.

Ils pourront également être publiés sur les supports de communication de la Maison de l'emploi Ouest Provence, notamment sur son site internet et ses réseaux de communication institutionnelle

Article 8 – Communication et valorisation des actions

La participation au présent appel à actions inspirantes vaut autorisation, pour la Maison de l'emploi Ouest Provence, d'utiliser et de diffuser les éléments transmis par les structures à des fins de communication et de valorisation des actions présentées, sous réserve du respect des informations signalées comme confidentielles.

La Maison de l'emploi Ouest Provence pourra notamment réaliser et diffuser un catalogue annuel des bonnes pratiques en matière d'égalité femmes-hommes dans l'industrie.

Les actions dont le contenu serait manifestement hors sujet, contraire aux valeurs du présent appel à actions inspirantes ou insuffisamment pertinent au regard de la thématique pourront être exclues de cette publication.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures font l'objet d'un traitement par la Maison de l'emploi Ouest Provence, exclusivement destiné à l'instruction des candidatures, à l'organisation du Prix et aux actions de communication associées.

Les données collectées sont réservées à l'usage des services de la Maison de l'emploi Ouest Provence et, le cas échéant, des membres du jury dans le strict cadre de leurs missions.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée, les personnes concernées

disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition aux données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Maison de l'emploi Ouest Provence, par courrier ou par voie électronique, aux coordonnées figurant sur son site internet.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à la gestion de l'appel à candidatures et à la valorisation des actions présentées.